



Abri situee en zone nh

Par yves31

bonjour j ai un abri de 13,26 m2 situee en zone nh dans le plu il est mentionné que je peux agrandir de 30 % de la surface hors d oeuvre brute , ma question une fois que l on a fini les travaux et presenter a conformité est ce que l on peut faire a nouveau un autre agrandissement de 30 % de la surface? est ce que il y a un nombre de permis de construire limiter?merci par avance pour vos reponses.

Par Marck_ESP

Bienvenue, bonjour,

Selon moi, (ayant travaillé sur le PLU de ma commune) le calcul est basé sur la surface d'origine : La limite de 30 % est appliquée à la surface du bâtiment avant tout agrandissement.

Exemple : Si votre abri initial fait 13,26 m2. Le droit d'agrandissement total est d'environ $13,26 \times 30 \% = 3,98$ m2.

Vous ne pouvez pas cumuler plusieurs fois 30 % successifs, mais seulement une fois 30 % par rapport à la surface initiale.

Par yves31

bonjour merci pour ta réponse je suis un peu déçu tant pis.